



Arrêté n° DS 18-01-2022-06 portant délégation de signature
Madame Cécile QUINTANA, directrice
CRLA
Centre de Recherches Latino-Américaines
MSHS

La présidente de l'université de Poitiers

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° 30-11-2020-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020 portant élection de Madame Virginie LAVAL à la présidence de l'université de Poitiers ;
- Vu l'acte en date du 20 décembre 2021 portant désignation de Monsieur Thierry OLIVE, directeur de la Maison des Sciences de l'Homme et de la Société, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Vu l'acte en date du 20 décembre 2021 portant désignation de Monsieur Frédéric CHAUVAUD, directeur-adjoint de la Maison des Sciences de l'Homme et de la Société, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Vu le rattachement du CRLA à la Maison des Sciences de l'Homme et de la Société à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- Vu la délibération du Conseil du CRLA portant élection de Madame Cécile QUINTANA, directrice du CRLA, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
- Vu la précédente délégation de signature (Arrêté DGS n° 09/2016/08) accordée à Madame Cécile QUINTANA, en date du 22 septembre 2016, exécutoire au 13 octobre 2016 ;
- Vu la précédente délégation de signature (Arrêté DGS n° 09/2016/08) accordée à Madame Cécile QUINTANA, en date du 20 août 2018, exécutoire au 14 septembre 2018 ;

Arrête

Article 1 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Cécile QUINTANA, directeur du CRLA, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université de Poitiers, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 5.000 euros HT ;
- Tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 5.000 euros HT ;

Article 2 : Actes budgétaires

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Cécile QUINTANA, directeur du CRLA, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université de Poitiers, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Tous les actes de liquidation et de mandatement de la dépense (attestation du service fait) ;
- Tous les actes de certification du service fait ;

Article 3 : Publicité et exécution

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au Recteur-Chancelier et entre en vigueur au jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 18/02/2022

Le délégué,

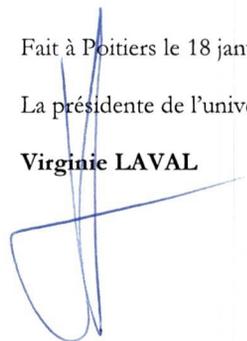
Cécile QUINTANA



Fait à Poitiers le 18 janvier 2022

La présidente de l'université

Virginie LAVAL



UNIVERSITÉ DE POITIERS

07. MAR 2022

Direction des affaires juridiques

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.
- Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.